

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 6 MAI 2014

Ordre du jour :

- Délibération 2014-25 : Convention station d'épuration pour entretien espaces verts (chevaux)
- Délibération 2014-26 : Tarifs Salle des fêtes
- Délibération 2014-27 : Cantine de Boisemont – participation repas
- Informations diverses :
 - Planning des élections européennes du 25 mai 2014
 - Éclairage public de la commune
 - matériel photocopieur et informatique - devis

Appel nominal des membres du conseil municipal.

Étaient présents : M. Pascal BERNARD, M. Laurent BESSE, M. Pierre CORREA, Mme DE MEYER Karine, Mme Stéphanie DERONGS, Mme Catherine GARCIA, Mme Sabrina LBOUGAULT, M. Pierre PIN, Mme Marie PLUVIOSE, M. Fabien SERAFF, M. Etienne SIDIBE (arrivé à 19h41).

Nombre de votants : 11

Nombre de présents : 11

Monsieur le maire ouvre la séance à dix-neuf heures trente minutes.

M. Laurent BESSE est nommé secrétaire de séance.

Après lecture, les membres du conseil municipal souhaitent apporter des modifications sur le procès verbal du 28 avril 2014. Le conseil municipal demande de modifier en informations diverses, sur l'informatique et photocopieur, que le montant estimé d'un montant de 2000.00 € correspond au logiciel. De plus, sur le procès verbal du 29 mars 2014, une erreur s'est glissée. En effet, la séance s'est levée à 9 h 15 et non à 20 h 55.

Après avoir délibéré, le procès verbal du 28 avril 2014 est approuvé à l'unanimité.

Avant de prononcer l'ordre du jour, Monsieur le maire demande à ses membres du conseil municipal de bien vouloir l'autorisation à modifier l'ordre du jour. En effet, il est nécessaire de délibérer sur le montant de la location du logement communal. Cette délibération aura pour numéro la délibération 2014-28. Le conseil municipal approuve à l'unanimité pour modifier l'ordre du jour et ajouter cette dite délibération.



DELIBERATION N°25-2014

Convention station d'épuration pour entretien des espaces verts (chevaux)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la présentation faite par monsieur le maire ;

Vu la présentation faite par monsieur le premier adjoint, M. Pascal BERNARD ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention entre la commune et le président de la Chaumière ;

Considérant que le président est M. Jean Daniel DAUTRY de la Chaumière de CORNY ;

Considérant que la réalisation de l'entretien des espaces verts est estimée à 2800 € par an ;

Considérant que le dispositif de mettre à disposition des chevaux sur le site réduit le coût d'entretien ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le maire a signé la convention avec le président de la Chaumière – sise 6 rue du Pâtis à CORNY.



DELIBERATION N°26-2014
Tarifs salle des fêtes

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la présentation faite par monsieur le maire ;

Vu la présentation faite par madame Sabrina LÉBOUGAULT, conseillère municipal ;

Considérant qu'il est nécessaire de revoir les tarifs de la salle des fêtes ;

Considérant que les tarifs proposés sont comme suit :

Pour les habitants	Forfaits	Montants
<i>De la commune de Corny</i>	De 4 heures	30.00 €
	De 12 heures	60.00 €
	Week-end	110.00 €
<i>Hors-commune</i>	De 4 heures	50.00 €
	De 12 heures	100.00 €
	Week-end	250.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : de valider les nouveaux tarifs de la salle des fêtes comme suit :

Pour les habitants	Forfaits	Montants
<i>De la commune de Corny</i>	De 4 heures	30.00 €
	De 12 heures	60.00 €
	Week-end	110.00 €
<i>Hors-commune</i>	De 4 heures	50.00 €
	De 12 heures	100.00 €
	Week-end	250.00 €



DELIBERATION N°27-2014
Cantine de Boisemont – participation au repas

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la présentation faite par monsieur le maire ;

Considérant que la participation par repas par enfant sera de 0.50 € (au lieu de 0.70 € initialement prévue lors du conseil municipal du 28 avril 2014 en informations diverses) soit un coût total estimé à 1 800.00 € ;

Considérant que la participation de la commune sera prise en compte à compter de la rentrée 2014 et ce jusqu'à décembre 2014 ;

Considérant que cette participation sera réévaluée lors du prochain budget 2015 (budget voté courant avril 2015) ;

Considérant que cette dépense sera proposée lors du prochain conseil d'administration du CCAS pour participer à la réalisation de cette aide ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : de valider la participation à hauteur de 0.50 € par repas et par enfant.

Article 2 : de proposer au conseil d'administration du CCAS de prendre en charge cette dépense.



DELIBERATION N°28-2014

Logement communal – prix de la location

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la présentation faite par monsieur le maire ;

Considérant qu'une estimation du bien locatif s'élève entre 400.00 € et 450.00 € sans charge comprise (selon Maître LINÉ, Notaire à Écouis, en date du 30 avril 2014, venu estimer le bien) ;

Considérant que la location a été budgétée à la section de fonctionnement – recettes à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

Considérant qu'une personne est intéressée pour louer le bien ;

Considérant que les peintures restent à effectuer ;

Considérant qu'une proposition entre le locataire et la commune pour réfection de peinture est possible en échange d'un mois gratuit de location ;

Considérant qu'une caution de deux mois sera demandée lors de la signature du bail ;

Considérant que l'acte notarié sera établi auprès de Maître LINÉ, la commune et le futur locataire ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser monsieur le maire a signé l'acte notarié auprès de Maître LINÉ, Notaire à Ecouis ;

Article 2 : de valider le montant de la location à 450.00 € par mois (Charge non comprise) ;

Article 3 : de prévoir une caution de deux mois.

Article 4 : de proposer au futur locataire la prise en charge de la réfection de la peinture en échange d'un mois gratuit de location.

• **Informations diverses :**

- Planning des élections européennes du 25 mai 2014

Tenue du bureau de vote :

Conformément à l'Article 42 du Code électoral, chaque bureau de vote est composé d'un président, d'au moins deux assesseurs et d'un secrétaire choisi par eux parmi les électeurs de la commune.

Dans les délibérations du bureau, le secrétaire n'a qu'une voix consultative.

Deux membres du bureau au moins doivent être présents pendant tout le cours des opérations électorales.

Le président titulaire, un assesseur titulaire ou le secrétaire d'un bureau de vote ne peuvent exercer les fonctions de membre titulaire ou suppléant d'un autre bureau de vote.

Planning de la tenue du bureau de vote sur la commune :

Dimanche 25 mai 2014	
Plages horaires	Noms – prénoms
De 8h00 à 10h30	Stéphanie DERONGS
	Pierre PIN
	Etienne SIDIBE
De 10h30 à 13h00	Pierre CORREA
	Catherine GARCIA
	Fabien SERAFF
De 13h00 à 15h30	Laurent BESSE
	Sabrina LBOUGAULT
	Karine DE MEYER
	Pascal BERNARD

De 15h30 à 18h00	Pierre PIN
	Sabrina LEBOUGAULT

○ Éclairage public de la commune

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'il a rencontré monsieur Blondel mercredi 30 mars en mairie.

Afin de réduire les coûts de l'éclairage public, une préconisation d'éteindre l'éclairage serait possible entre 23h30/24h00 et 6h00/6h30.

L'Entreprise BLONDEL propose un devis de 300.00 € HT pour remplacer les 3 crépusculaires.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité et autorise monsieur le maire à signer le devis de l'Entreprise BLONDEL.

De plus, à compter du 1^{er} janvier 2015, les lampes à mercure seront interdites.

○ La box et wifi

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que la nouvelle box est installée et fonctionnelle.

Une deuxième ligne sera mise en service sous un numéro commençant par le 09.

Un téléphone portable d'astreinte sera mis en fonction. Le conseil municipal autorise monsieur le maire à prendre un téléphone portable d'astreinte.

○ Église :

Monsieur le maire demande à son conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le devis estimé à 150.00 € HT concernant la mise en place de témoin à l'intérieur de l'église.

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à l'unanimité de signer le devis dans la limite d'un montant de 200.00 €. Par conséquent, si le devis s'avère plus onéreux, une délibération sera proposée lors du prochain conseil municipal.

○ Photocopieur :

Monsieur le maire demande de mettre en concurrence les entreprises qui fournissent des photocopieurs.

○ Adresse gmail :

Des adresses gmail vont être créées pour organiser la communication entre élus de la commune et ainsi communiquer plus facilement et partager les emplois du temps de chacun.

○ CCAS :

Un courrier sera adressé aux administrés, par boitage, pour faire partie du conseil d'administration du CCAS.

○ Tags arrêt de bus :

Un courrier sera envoyé aux investigatrices concernant les tags sur l'abri de bus de la mare.

○ Poubelles de la commune :

Des devis ont été demandés et sont en cours de réception.

○ Parc de jeux :

Un sujet très demandé par les administrés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H35.